

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Pour le JEU CONCOURS du 23 juin au 31 juillet, BALADEZ-VOUS AVEC BIXI.



1. Aucun achat requis. Ce concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada âgés de 18 ans et plus et qui ont accès à Internet et un compte sur Instagram. Pour participer, aimez les comptes Instagram @tiing.ca et @biximontreal et commentez la publication concernée disponible sur <https://www.instagram.com/tiing.ca/?hl=fr-ca>, Les participations doivent être reçues entre le **23 juin 2021, 10h** et le **31 juillet 2021, 23h59**.
2. Les prix consistent en **2 abonnements mensuels BIXI**, valides pour la saison 2021, d'une valeur de **19\$ chacun (valeur totale des prix : 38\$)**. 2 personnes seront gagnantes et remporteront chacune 1 abonnement mensuel.

3. Le 1er août 2021 à 12h, un tirage au sort parmi tous les participants sera effectué par Tiing à ses bureaux situés au 2020 Avenue Letourneux, Montréal QC H1V 2N4, CANADA, afin de déterminer les éventuels gagnants. Toutes les participations valides reçues seront sujettes à un tirage au sort électronique afin de sélectionner les éventuels gagnants. Le gagnant s'engage à accepter le prix tel que décerné. Le prix n'est ni transférable, ni échangeable, contre une somme d'argent ou un crédit. Le gagnant recevra son prix par Messenger, le service de messagerie d'Instagram.

4. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants inscrits au concours. Tiing et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité quant à la perte, au vol, au retard, à l'erreur d'acheminement, ou à l'erreur humaine, ou les problèmes techniques incluant, mais sans s'y limiter, l'impossibilité d'accéder au site internet, la perte, le retard, la transmission erronée des données, l'interruption ou la panne, toute autre défaillance électronique d'équipement informatique ou logiciel d'ordinateur ou de téléphone, mauvais fonctionnement ou transmission embrouillée. Tiing et ses sociétés affiliées se dégagent de toute responsabilité relative à tout problème ou défaillance technique de toute ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, serveurs, ou fournisseurs, équipements informatiques, logiciels, ou tout dommage ou toute perte pouvant être lié ou causé par l'utilisation ou le téléchargement de tout logiciel sur l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne et/ou la transmission de toute information visant la participation au concours. Toute tentative par un participant visant délibérément à endommager tout site internet ou à nuire au déroulement légitime du concours résultera en la disqualification de ce participant. Toute telle action pourrait violer les lois civiles et criminelles, et Tiing se réserve le droit de réclamer des dommages de cette personne afin d'obtenir les compensations maximales permises par la loi. De plus, ni Tiing, ni ses sociétés affiliées ou leurs partenaires respectifs, ou leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs ne peuvent, d'aucune façon, être tenus responsables relativement à l'utilisation du prix ou encourir quelque responsabilité que ce soit pouvant découler de la participation à ce concours ou du prix offert, incluant la responsabilité pour toute blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit à toute personne incluant la mort et les biens matériels. Avant de prendre possession de son prix, le gagnant devra signer un formulaire quittance de déclaration et d'exonération à la satisfaction de Tiing, affirmant qu'il s'est conformé aux règlements du présent concours, qu'il accepte le prix et qu'il accorde la permission à Tiing, ses sociétés affiliées et leurs partenaires respectifs d'utiliser le nom du gagnant, sa photographie et/ou image vidéo pour des fins publicitaires sans aucune compensation, à moins d'une interdiction légale, et dégageant Tiing, ses/leurs sociétés affiliées, leurs partenaires et leurs agences de publicité et de promotion respectifs ainsi que leurs agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs de toute responsabilité, dommages, coûts, dépenses ou réclamations résultant de, en relation ou découlant de la participation au présent concours ou du prix offert. Si un éventuel gagnant fait défaut de signer ledit formulaire, il sera réputé avoir renoncé à ses droits de réclamer le prix et un autre éventuel gagnant sera sélectionné. Les informations personnelles recueillies à l'égard des participants seront utilisées uniquement aux fins d'administrer le concours, à l'exception des informations relatives au gagnant, lesquelles pourront être utilisées telles que prévues aux présentes.

5. Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents de Tiing, de ses sociétés affiliées, leurs partenaires respectifs et leurs agents promotionnels, les juges du concours ainsi

que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas éligibles au concours. En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours et aux décisions de Tiing, lesquelles sont finales et sans appel à tous égards. Tiing, ses sociétés affiliées et leurs partenaires respectifs se réservent le droit, à leur discrétion, de publier le nom du gagnant ou d'utiliser le nom du gagnant, sa photographie et/ou image vidéo pour des fins publicitaires et/ou promotionnelles et ce, sans compensation, à moins d'une interdiction légale. Aucune correspondance ou communication ne sera effectuée avec qui que ce soit à l'égard de ce concours, à l'exception des participants sélectionnés. Pour les résidents du Québec seulement : «Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux de Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.» Les frais exigés par la législation québécoise ont été payés. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables, et toute taxe applicable, frais de douane ou tout autre frais sont la responsabilité de chaque gagnant et seront payés par le gagnant.

Limitation de responsabilité : utilisation du prix. Par leur participation au concours, les participants sélectionnés en vue de l'attribution du prix dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, représentants et mandataires respectifs (les « parties exonérées »), de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

Page Instagram. Les organisateurs du concours ne garantissent pas l'ininteruption de l'accès au compte Instagram du concours ou à tout site connexe ou de l'utilisation de ces sites durant la période du concours, ou que ces sites seront exempts d'erreurs.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où un système informatique n'arrive pas, pendant la durée du concours, à enregistrer toutes les participations au concours pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours doit être interrompue, en tout ou en partie, avant la date de fin énoncée dans le présent règlement du concours, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, procéder au concours avec les participations dûment enregistrées au cours de la période du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date où la situation ayant donné lieu à l'interruption s'est produite.

Limite de prix. Les organisateurs du concours ne peuvent en aucun cas être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué dans le présent règlement du concours ou d'attribuer un prix autrement que conformément au dit règlement.

Instagram. Ce concours n'est aucunement commandité, endossé ou administré par Instagram. Le participant fournit de l'information aux organisateurs du concours et non pas à Instagram. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés aux organisateurs du concours, et non pas à Instagram. Instagram et l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de quelque réclamation que ce soit résultant de l'organisation de ce concours ou en découlant. Néanmoins, en participant au concours, tout participant s'engage à respecter les modalités et conditions d'utilisation, les contrats et les autres politiques et (ou) lignes directrices régissant la plateforme Instagram, et le participant dégage de toute responsabilité les parties exonérées à l'égard de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants quant à ce concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.

Divisibilité des articles. Si un article du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, cet article sera considéré comme invalide, mais tous les autres articles qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

6. Tiing se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou annuler ce concours à n'importe quel moment, en partie ou en totalité, sans avis préalable, pour quelque raison que ce soit, sujet à l'approbation au préalable de la Régie des alcools, des courses et de jeux.

7. Pour toute information concernant les gagnants des prix, veuillez faire parvenir une demande en messagerie privée sur le compte Instagram de Tiing.

Organisateur du concours :

Tiing

4314 Rue Fabre H2J3T6 Montréal (Québec), CANADA

Dans ce document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

